

Ecole de Musique
"Jacques MELZER"
Ville de Fréjus

REGLEMENT
des
ETUDES

Ecole de Musique et d'art dramatique "Jacques MELZER"

31 rue de Richery - 83 600 FREJUS

Tel : 04 94 53 68 48

www.ville-frejus.fr (Rubrique : Culture)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : LES DEPARTEMENTS

ARTICLE 1.1 : Fonctionnement

ARTICLE 1.2 : Répartition

CHAPITRE II : LES ETUDES MUSICALES

ARTICLE 2.1 : Cursus Complet Musique

Art. 2.1.1 : L'Eveil Musical

Art. 2.1.2 : Le cycle d'initiation

Art. 2.1.3 : Le 1^{er} Cycle

Art. 2.1.4 : Le 2^{ème} cycle

Art. 2.1.5 : Le 3^{ème} cycle

Art. 2.1.6 : La Formation Musicale

Art. 2.1.7 : Les pratiques collectives

ARTICLE 2.2 : Le parcours personnalisé « Hors Cursus »

CHAPITRE III : LES ACTIONS EN MILIEUX SCOLAIRES

ARTICLE 3.1 : Cadre général des interventions

ARTICLE 3.2 : Les orchestres à l'école

CHAPITRE IV : LES ETUDES THEATRALES

CHAPITRE V : ADMISSION DANS L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 5.1 : Inscriptions et tests d'entrée :

ARTICLE 5.2 : Limites d'âge :

ARTICLE 5.3 : Exemption des cours de formation musicale :

CHAPITRE VI : DURANT L'ANNEE SCOLAIRE

ARTICLE 6.1 : Horaires des cours

ARTICLE 6.2 : Musiciens extérieurs

ARTICLE 6.3 : La demande de dispense

CHAPITRE VII : LE SUIVI DES ETUDES

ARTICLE 7.1 : Contrôle continu ; Prestation publique ; Evaluation

ARTICLE 7.2 : Modalités propres aux examens

CHAPITRE VIII : FICHES TECHNIQUES

CHAPITRE IX : VIE DU REGLEMENT DES ETUDES

ARTICLE 9.1 : Interprétations

REGLEMENT des ETUDES

INTRODUCTION :

L'équipe pédagogique de l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » (professeurs et Direction) a décidé de faire des pratiques collectives un élément central de son projet d'établissement. Celles-ci constituent en effet un élément fondamental de la vie musicale et théâtrale, tant au cours de la formation initiale suivie au sein de l'établissement (quel que soit le niveau que chaque élève pourra y atteindre) qu'en vue de la pratique ultérieure qui, amateur pour la plupart, professionnelle pour quelques uns, sera forcément principalement collective.

La pratique collective apporte la motivation qui peut justifier la poursuite d'une éducation musicale ou théâtrale et aide l'élève à comprendre pourquoi il lui est nécessaire de s'astreindre à un entraînement individuel. Elle permet l'approche d'oeuvres de toutes époques et de tous styles, elle développe l'écoute et contribue fondamentalement au décloisonnement entre les disciplines, entre les individus. A ce titre, elle est une composante incontournable de la scolarité de tous les élèves de l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » tout au long de leur présence dans l'Etablissement.

Bien entendu, cette obligation de fait se doit d'être supportable par tous les élèves, quel que soit leur âge et leur activité hors de notre établissement (école, collège, lycée, université, travail salarié, etc.). Pour cela, un choix plus ou moins grand est offert à chacun en début d'année, et certaines de ces activités, pouvant être pratiquées sous forme de sessions ne recouvrent pas intégralement la période de l'année scolaire.

CHAPITRE I : LES DEPARTEMENTS

ARTICLE 1.1 : Fonctionnement

Il est indiqué, pour chacun d'entre eux, les disciplines qu'il regroupe. Les disciplines sont regroupées en départements, en fonction de leurs points communs. Cette répartition peut être amenée à évoluer en fonction du développement du nombre de disciplines. Le professeur accompagnateur n'est pas rattaché à un département spécifique mais intervient pour chacun d'entre eux.

Les professeurs des départements se réunissent régulièrement, sous la présidence du Directeur, afin d'harmoniser leurs programmes et méthodes, concevoir et organiser les réalisations communes, suivre et comparer la scolarité de leurs élèves. Chacune de ces réunions fait l'objet d'un ordre du jour, puis d'un compte rendu écrit.

ARTICLE 1.2 : Répartition

Départements	Disciplines	Accessibilité
Claviers	Piano	à partir de 6 ans
	Basse continue	A partir de fin cycle 1
	Clavecin	à partir de 6 ans
	Accordéon	à partir de 6 ans
	Orgue	à partir de 8 ans
Vents	Flûte traversière	à partir de 6 ans
	Hautbois	à partir de 7 ans
	Clarinette	à partir de 8 ans
	Basson	à partir de 8 ans
	Saxophone	à partir de 8 ans
	Trompette	à partir de 7 ans
	Trombone	à partir de 7 ans
	Tuba	à partir de 7 ans
	Chant lyrique	à partir de 13 ans
Cordes	Violon	à partir de 6 ans (sauf méthode Suzuki 4 ans)
	Alto	à partir de 6 ans
	Violoncelle	à partir de 6 ans (sauf méthode Suzuki 4 ans)
	Contrebasse	à partir de 12 ans
	Guitare classique	à partir de 7 ans
	Harpe	à partir de 6 ans
Musiques Actuelles	Guitare électrique	à partir de 8 ans
	Guitare basse	à partir de 12 ans
	Contrebasse	à partir de 12 ans
	Batterie	à partir de 6 ans
	Chant musiques actuelles	à partir de 13 ans
Formation Musicale	Cours de Carillon Formation Musicale (Enfants)	Classe de CP A partir du CE1
	Formation Musicale (Adultes)	
	Eveil Musical	à partir de 3 ans ou petite section maternelle
	Module déchiffrage	

	Module MAO	à partir du 2nd cycle de Formation musicale
	Module FM Jazz et Musiques Actuelles	
	Module Improvisation	
	Module Culture Musicale	
Pratiques collectives	Chorale (enfants)	à partir du CE1
	Chorale (adultes)	Après audition et selon les places disponibles
	Ensemble vocal (adolescents)	
	Atelier de technique vocale	
	Ateliers Musique de Chambre	
	Atelier de Musique Ancienne	
	Ateliers Musiques Actuelles	
	Atelier Jazz	
	Atelier Bidon	
	Atelier Tango	
	Ensembles de violoncelles	
	Ensemble de flûtes	
	Ensemble de clarinettes	
	Ensemble de saxophones	
	Ensemble de guitares	
	Orchestre Enfants-Ados Orchestre Ados-Adultes	
Big Band		
Art Dramatique	Eveil Musical - Théâtre	à partir de 3 ans
	Culture théâtrale	à partir de 17 ans
	Atelier de technique vocale	après audition

CHAPITRE II : LES ETUDES MUSICALES

L'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » possède en son sein deux types distincts de scolarité :

1. Le cursus complet, correspondant aux Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture (Musique)
2. Un parcours personnalisé « Hors Cursus » par essence même non diplômante

ARTICLE 2.1 : Cursus Complet Musique

Selon les directives des schémas d'orientation pédagogique de l'enseignement de la Musique et de l'Art Dramatique des Etablissements d'Enseignement Artistiques, les études musicales sont structurées en cycles d'apprentissage.

Proposé à l'ensemble des élèves, mais obligatoire pour les enfants, le cursus offre une formation musicale la plus complète possible associant découverte, apprentissage et pratique. Il permet :

- l'acquisition d'une technique instrumentale ou vocale,
- l'acquisition d'une culture musicale (lire, écrire, mémoriser, entendre, comprendre, analyser, connaître, inventer),
- une pratique régulière notamment collective,
- la participation à des projets artistiques.

Il est constitué de disciplines obligatoires et/ou facultatives suivant les niveaux et est organisé en grandes périodes ou cycles. La progression des élèves est évaluée par un contrôle continu en cours de cycle et sanctionnée lors d'un examen organisé en fin de cycle.

Art. 2.1.1 : L'Eveil Musical :

A l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER », le 1^{er} cycle est précédé par une période de formation initiale (éveil, initiation)

Le cycle d'éveil associe étroitement musique et expression corporelle à travers une approche ludique. Il permet ainsi un éveil global des sensations, sensibilise au monde sonore et installe les bases d'une certaine aisance et maîtrise corporelle. Il laisse toute liberté à l'enfant de s'orienter par la suite vers des études musicales de son choix. L'éveil peut également constituer une fin en soi.

Pendant la 3^{ème} année d'éveil, il est proposé aux élèves une initiation en lien avec un ou plusieurs professeurs en vue d'une découverte des disciplines instrumentales proposés à l'Ecole de Musique. Cette période de découverte a pour objectif de développer l'écoute de l'enfant et de lui faire découvrir les instruments de musique enseignés dans notre établissement.

Celle-ci doit aussi permettre à l'enfant de préciser son choix d'une pratique musicale future lorsqu'il sera en âge d'intégrer le cursus instrumental.

L'équipe pédagogique et la Direction estiment qu'il est primordial que l'enfant soit acteur de ce choix. C'est la garantie d'une plus grande motivation et d'un investissement plus important dans l'apprentissage d'un instrument.

	Cycle d' EVEIL MUSICAL		
Année	Eveil 1	Eveil 2	Eveil 3
Conditions d'âge	3 ans ou Maternelle petite section	4 ans ou Maternelle moyenne section	5 ans ou Maternelle grande section
Temps de cours hebdomadaire	45 min	45 min	45 min
Suivi des études	Evaluation continue	Evaluation continue	Evaluation continue
Particularités	Cours collectifs	Cours collectifs	Cours collectifs

Art. 2.1.2 : Année d'initiation :

Conçue comme une année d'observation, elle permet à l'élève de vivre une première expérience musicale à travers « l'atelier carillon » et l'acquisition d'une technique instrumentale de base en cours instrumental.

La durée est de 1 an, éventuellement renouvelable une fois sur dérogation exceptionnelle.
Une réorientation peut également être proposée en vue de la poursuite des études dans le cas de l'inadéquation à l'instrument : difficultés soit d'ordre "physiologiques" (exemple : latéralisation, poids et taille de l'instrument, posture, dentition, etc.), soit liées à une opposition entre les qualités et réflexes naturels de l'enfant et le geste instrumental, qualités et réflexes qui rendraient plus immédiatement épanouissant la pratique d'un autre instrument.

Formation : environ 1h15 : formation instrumentale et atelier carillon. La formation musicale sera assurée par le professeur durant le cours instrumental.

Année d' INITIATION	
Durée	1 an
Conditions d'âge	Variable en fonction des instruments, à partir du CP excepté pour classe Suzuki
Temps de cours hebdomadaire instrumental	30 min seul ou 1h à 2 élèves
Suivi des études	Evaluation continue
Disciplines complémentaires	Atelier carillon
Particularités	Pédagogie de groupe
Evaluation de fin de cycle	Evaluation continue

Art. 2.1.3 : Le 1^{er} Cycle :

Conçu comme un tout cohérent, ce cycle est celui des apprentissages fondamentaux. Il permet à l'élève de poursuivre la première expérience musicale débutée pendant son année d'initiation à travers le chant choral, l'acquisition d'une technique instrumentale de base et la découverte d'une pratique d'ensemble qu'il pourra développer en 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Formation : environ 1h30 à 3h hebdomadaires : pratique collective, formation musicale et instrument.

Cycle 1	
Durée	3 à 5 ans
Conditions d'accès	Validation de l'année d'initiation ou Test d'entrée (à partir du CE1)
Temps de cours hebdomadaire instrumental	30 min seul ou 1H à 2 élèves
Suivi des études	Evaluation continue, auditions et évaluations Un examen proposé par l'enseignant à tout élève ayant atteint les objectifs de fin de cycle.
Disciplines complémentaires	Formation musicale Pratique collective obligatoire dès la 3 ^{ème} année pour les instruments de l'orchestre
Evaluation de fin de cycle	Examen devant jury extérieur un morceau imposé et un morceau libre de style différent (pièce en formation acceptée), un déchiffrage avec questionnaire en lien avec le niveau de FM de l'élève
Diplôme	Attestation de fin de 1er Cycle

Art. 2.1.4 : Le 2^{ème} cycle :

C'est le cycle d'approfondissement des connaissances : il prolonge les acquis du 1er cycle et prépare l'élève à accéder à son autonomie, par le développement de méthodes de travail personnel, l'approche de répertoires de plus grande difficulté, l'accroissement de la dimension "pratique collective".

Formation : environ 3h à 4h hebdomadaires : pratique collective, formation musicale et instrument.

Cycle 2	
Durée	3 à 5 ans
Conditions d'accès	Validation du cycle 1 ou Test d'entrée
Temps de cours hebdomadaire instrumental	45 min seul ou 1H30 à 2 élèves
Suivi des études	Evaluation continue, auditions et évaluations Un examen proposé par l'enseignant à tout élève ayant atteint les objectifs de fin de cycle.
Disciplines complémentaires	Formation musicale Pratique collective obligatoire
Evaluation de fin de cycle	Examen devant jury extérieur un morceau imposé et un morceau libre de style différent + une pièce libre en formation obligatoire + un déchiffrage avec questionnaire. Durée minimum 10 min
Diplôme	Attestation de fin de 2 ^{ème} Cycle

Art. 2.1.5 : Le 3^{ème} cycle :

Le 3^{ème} cycle est celui de l'affirmation des aptitudes artistiques et techniques. Achèvement des études au sein de notre Etablissement, il vise à permettre une pratique autonome et épanouie de l'élève par un approfondissement des techniques, la maîtrise des bases de l'interprétation.

Formation : environ 3h00 à 5h00 hebdomadaires : pratique collective, formation musicale et instrument.

A l'Ecole de Musique « Jacques MELZER », il est finalisé par l'obtention d'une attestation de fin de 3^{ème} cycle.

L'orientation vers un CEM ou le DEM peut s'envisager en lien avec un Conservatoire agréé voisin en fonction du projet de l'élève et de l'avis de l'équipe pédagogique.

Cycle 3	
Durée	3 à 5 ans
Conditions d'accès	Validation du cycle 2 ou Test d'entrée
Temps de cours hebdomadaire instrumental	1H seul
Suivi des études	Evaluation continue, auditions et évaluations Un examen proposé par l'enseignant à tout élève ayant atteint les objectifs de fin de cycle.
Disciplines complémentaires	Formation musicale Pratique collective obligatoire
Evaluation de fin de cycle	Un morceau imposé, un programme libre (n'excédant pas 15 minutes) + une pièce libre en formation + un déchiffrage avec questionnaire. Durée minimum 15 min
Diplôme	Attestation de fin de 3 ^{ème} Cycle

Art. 2.1.6 : La Formation Musicale

A l'Ecole de Musique « Jacques MELZER », seuls deux cycles de Formation Musicale sont prévus.

Une attention particulière est mise sur la transversalité entre l'apprentissage théorique et la pratique musicale.

Ainsi lors de certains cours, l'instrument de musique peut être sollicité par le professeur de Formation Musicale. De même, certaines épreuves des examens de fin de cycle de Formation Musicale ont lieu avec l'instrument.

La chorale enfant est obligatoire pour les C1N1 et C1N2 de Formation Musicale, dispense possible si autre pratique collective.

CYCLE 1 de Formation Musicale					
Cursus Enfants			Cursus Adultes		
Niveaux enfants	Durée des cours	Evaluation en fin de niveau	Niveaux Adultes	Durée des cours	Evaluation en fin de niveau
Niveau 1	1H00	Evaluation continue	Niveau 1 ad.	1H15	Evaluation continue
Niveau 2	1H15	Oral jury interne			
Niveau 3	1H30	Ecrit jury interne	Niveau 2 ad.	1H30	Oral + Ecrit jury interne
Niveau 4	1H30	Ecrit + Oral	Niveau 3 ad.	1H30	Ecrit + Oral jury extérieur
		jury extérieur			

Le deuxième cycle est modulaire. Les modules étant indépendants les uns des autres, il est possible de suivre ces modules simultanément ou d'étaler la formation sur plusieurs années pour mieux s'adapter aux rythmes scolaires des élèves qui le souhaitent.

CYCLE 2 de Formation Musicale						
Cursus Enfants et Adultes						
Modules	Module Obligatoire	2 modules* au choix parmi :				
	Module Formation Musicale	Module Culture Musicale	Module Déchiffrage	Module Formation Musicale Jazz	Module MAO	Module Improvisation
Contenu pédagogique	Apprentissage des codes Travail de l'oreille Chant Théorie - Analyse	Etude des formes musicales Etude stylistiques Commentaires d'écoute Histoire de la musique Analyse	Déchiffrage collectif Association lecture/instrument Travail de l'oreille Travail des réflexes	Initiation aux éléments du langage du jazz Développer les aptitudes à jouer en groupe, improviser et acquérir une connaissance des éléments indispensables à une bonne pratique du jazz	Initiation aux outils informatiques pour sélectionner, copier, coller, déplacer, filtrer, inverser... les sons matérialisés sur l'écran.	Expérimenter, écouter, découvrir son instrument sous un autre jour et apprendre à créer une musique ensemble dans l'instant. Développer son propre langage à l'intérieur d'un groupe de plusieurs musiciens et d'y expérimenter toutes les facettes du jeu collectif
Durée des cours	1H30	1H30	45 min	2h	1h	1h
Fréquence	Hebdomadaire	Tous les 15 jours	Hebdomadaire	Tous les 15 jours	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Durée du module	2 ans minimum	1 ou 2 ans sur avis du professeur	1 ou 2 ans sur avis du professeur	1 ou 2 ans sur avis du professeur	1 ou 2 ans sur avis du professeur	1 ou 2 ans sur avis du professeur
Evaluation	Evaluation continue Examen terminal écrit et oral devant jury extérieur	Evaluation continue Validation du module : - Dossier pédagogique - Commentaires d'écoutes	Evaluation continue Déchiffrage devant jury extérieur	Evaluation continue Examen terminal écrit et oral devant jury extérieur	Evaluation continue	Evaluation continue

Art. 2.1.7 : Les pratiques collectives :

Elles sont de plusieurs natures :

1. La musique de chambre,
2. Les divers ensembles,
3. Les orchestres,
4. Les chorales

Les objectifs et répertoires sont définis par les professeurs en relation avec la direction. Ces pratiques ont pour objectif de permettre à l'élève d'approfondir son expérience et savoir faire de musicien(ne) en découvrant et maîtrisant diverses situations de jeu :

- en petit ou grand ensemble,
- en ensemble dirigé ou non dirigé,
- en formation à effectif hétérogène ou par famille d'instruments.

Pratiques obligatoires, elles sont avant tout un moyen pour l'élève d'affiner et d'élargir le champ de ses perceptions et de développer une meilleure connaissance et compréhension des répertoires constitutifs d'un patrimoine musical diversifié.

Elles permettent également de concrétiser le travail entrepris depuis le début de la formation en amenant l'élève à s'impliquer, au sein d'un groupe, comme acteur de la vie culturelle locale en participant à divers projets et à des prestations publiques.

L'accès aux différents ensembles se fait sur avis du professeur d'instrument et avis du professeur responsable de l'ensemble concerné.

La pratique collective est obligatoire à partir de la 3^{ème} année du cycle 1 instrumental pour les instruments de l'orchestre, obligatoire à partir du 2nd cycle pour tous les instruments et pour tous les élèves du Hors cursus ayant le niveau requis. L'assiduité à ces disciplines est obligatoire.

- **Les ensembles de classes :**

Les élèves participant aux ensembles sont tenus aux mêmes conditions de sérieux et d'engagement que pour les autres pratiques collectives.

L'évaluation, assurée par l'enseignant, se fait suivant le principe du contrôle continu. Elle compte également dans l'attribution de l'unité de valeur de pratique collective.

- **Pratiques collectives pour les pianistes**

La participation à d'autres esthétiques permet également à ces élèves d'être initiés à d'autres pratiques ou forme d'écriture musicales.

De plus, les élèves sont amenés à jouer avec d'autres instruments (en référence au projet d'établissement) de manière ponctuelle et généralement sous la forme de projets. Ces élèves pianistes sont ainsi amenés à accompagner de jeunes élèves lors des examens des cycles d'initiation des autres classes instrumentales ou lors d'auditions. Le jeu en 4 mains ou 2 pianos peut également être proposé.

- **Participation à des ensembles extérieurs**

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville, l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » a également pour vocation de former et d'accompagner les musiciens des ensembles et orchestres amateurs de la ville.

Afin d'encourager ces échanges, la pratique collective obligatoire pour les élèves de l'Ecole de Musique inscrits dans le cursus peut être validée par l'appartenance assidue à ces ensembles. Cette validation ne peut s'appliquer que dans le seul cas où l'ensemble qui accueille l'élève aura signé une convention de partenariat avec l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER ».

Un certificat écrit, signé par le chef et/ou le président de l'ensemble, sera fourni pour cela à l'Ecole de Musique.

ARTICLE 2.2 : Le parcours personnalisé « Hors Cursus »

L'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » accueille en son sein des profils d'élèves très différents. Ce choix implique de proposer des parcours diversifiés.

A cet égard, le parcours personnalisé « Hors Cursus », permet à l'élève adulte ou à l'élève qui éprouve des difficultés à concilier études scolaires (à partir de la classe de 2^{de} sur dérogation) et études musicales, de poursuivre l'apprentissage de la musique de façon plus souple.

Ce cycle n'est pas soumis à une évaluation instrumentale comme pour le cursus, mais implication, assiduité et participation à la vie de l'établissement sont demandées à l'élève.

Ce parcours ne peut se limiter qu'au seul cours instrumental mais doit être élaboré, en concertation avec l'équipe pédagogique ou la Direction, comme un projet personnel.

Ainsi la participation à un atelier de pratique collective ou la formation musicale est obligatoire pendant toute la durée du cycle.

Toutefois pour les élèves débutants la formation musicale est obligatoire jusqu'à obtention de l'examen du C1N2, s'en suivra une pratique collective obligatoire ou la possibilité de continuer le cycle de formation musicale.

Ce parcours est limité à la pratique de deux disciplines instrumentales et de deux ateliers de pratiques collectives.

Ce parcours est accessible aux élèves débutants dans une discipline instrumentale

Les élèves, non débutants, peuvent suivre uniquement un atelier de pratique collective. Il leur est vivement conseillé de suivre un atelier de technique instrumentale. Cet atelier est collectif et d'une durée d'une heure par mois. Il a pour objectif un travail technique de l'instrument et le travail en détail des partitions des ateliers de pratique collective.

Hors Cursus	
Durée	3 ans - renouvelable après bilan
Conditions d'accès	Test d'entrée pour les élèves extérieurs ou Elève du Cursus scolarisés en 2 nd (sur dérogation), 1 ^{ère} ou Terminale
Temps de cours hebdomadaire instrumental	30 min seul ou 1H à 2 élèves
Suivi des études	Evaluation continue, auditions Pas d'évaluation instrumentale
Disciplines complémentaires	1 pratique collective obligatoire pendant toute la durée du cycle ou Formation Musicale choisie en fonction du projet personnel de l'élève sur avis de l'équipe pédagogique Possibilité de suivre des disciplines optionnelles Possibilité de suivre un atelier de technique instrumentale pour les élèves ayant pour dominante l'atelier de pratique collective
Débouchés	A l'issue de son troisième cycle de 3 ans en Hors Cursus, l'élève peut, s'il le souhaite et après réussite de l'examen d'entrée poursuivre en cycle 2 dans les conditions du cursus
Evaluation de fin de cycle	Auto-évaluation Bilan et avis du professeur

CHAPITRE III : LES ACTIONS EN MILIEUX SCOLAIRES

ARTICLE 3.1 : Cadre général des interventions

L'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER », organise par conventionnement et en lien étroit avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires de Fréjus et l'Inspection Départementale de l'Académie du Var des interventions en milieux scolaires pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

L'organisation de ces interventions se déroule grâce à un calendrier annuel mis en place sur l'initiative de l'école de musique et en partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale.

Chaque école élabore fin mai un projet musique (qui s'intègre nécessairement au projet d'école) pour pouvoir bénéficier d'un musicien intervenant au cours de l'année scolaire qui suit. Le volume horaire est attribué en fonction des besoins du projet et des possibilités de réalisation.

Ces actions constituent un axe fort du projet d'établissement dans le sens où les intervenants assurent :

- **Une mission éducative**

L'intervenant conduit des activités musicales permettant aux enfants :

- de vivre des démarches artistiques collectives innovantes
- d'acquérir des savoirs et savoir-faire fondamentaux (maîtrise du geste vocal, affinement du geste instrumental, approche des langages musicaux, amorce de pratiques musicales diversifiées)
- de développer une attitude d'écoute et se construire un jugement esthétique personnel
- de se forger une culture artistique.

À l'école, il donne des outils aux enseignants pour qu'au cours de la mise en oeuvre des projets, ils soient les garants de la cohérence et de la transversalité des apprentissages.

- **Une mission de développement culturel**

Le musicien intervenant inscrit son action dans le cadre d'une politique culturelle locale ou territoriale en mettant en réseau l'école avec d'autres structures éducatives, sociales et artistiques au sein d'un territoire donné.

Il organise des actions permettant la rencontre avec les oeuvres et les artistes en créant des liens avec les structures culturelles et l'école de musique.

Il contribue au développement d'initiatives permettant à un jeune public de s'inscrire dans des parcours diversifiés de pratique musicale dans d'autres structures que l'école.

ARTICLE 3.2 : Les orchestres à l'école

Dans le cadre de son projet d'établissement et plus particulièrement de ses missions d'éducation artistique et d'accessibilité, l'Ecole de Musique peut proposer (sous condition de financement spécifique), dans la limite de ses moyens, des projets d'orchestre à l'école aux établissements intéressés. Ces projets consistent à mettre une équipe d'enseignants à disposition d'une classe pour une découverte du jeu orchestral prenant généralement la forme de 2 séances hebdomadaires :

- l'une se déroulant avec tous les élèves réunis au sein de l'orchestre et
- l'autre pour un travail en plus petits groupes par pupitres et/ou par instruments

CHAPITRE IV : LES ETUDES THEATRALES

Comme pour l'enseignement musical, l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » possède en son sein deux types distincts de scolarité :

1. Le cursus complet, correspondant aux Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture (Art Dramatique)
2. Un parcours personnalisé « Hors Cursus » par essence même non diplômante

La classe d'Art Dramatique propose dans les deux cas un enseignement axé sur la formation de l'acteur et une approche globale du théâtre.

La formation de l'acteur : l'élève apprend à habiter une parole vivante, à incarner un texte. Il travaille la précision du geste et la maîtrise de la voix. Il explore les répertoires. Tout part du particulier, de l'intrinsèque, de l'irremplaçable, afin que s'ouvrent les portes de l'interprétation.

Une approche globale du théâtre : l'élève est initié à l'histoire et à l'esthétique du théâtre.

Une approche transversale : l'élève, dans le cadre de son cursus, est amené à travailler sa voix (chorale ou atelier de technique vocale) mais aussi le rythme et la conscience de son corps.

La formation s'effectue sous la forme d'un cursus de 3 cycles précédée, comme pour l'enseignement musical, d'un cycle d'Eveil et d'un cycle d'Initiation.

En dehors des cours hebdomadaires, des stages faisant partie du cursus peuvent être organisés pendant certains week-ends et vacances scolaires.

Des intervenants extérieurs pourront être invités à intervenir dans le cadre de l'enseignement.

L'évaluation s'effectue sous la forme d'un contrôle continu incluant une présentation publique des travaux d'élèves de fin d'année.

Les études d'art dramatique sont sanctionnées par des attestations de fin de cycle.

L'inscription est possible en classe d'art dramatique à partir de 3 ans et est soumise à un test d'entrée. Ce test permet de vérifier la motivation, la détermination et les aptitudes à l'apprentissage des futurs élèves. Les élèves peuvent entrer directement en second ou en troisième cycle après avoir passé les tests d'entrée.

Cycle d'EVEIL	
Durée	4 ans maximum
Conditions d'accès	Entretien de motivation Age : 3 à 6 ans
Temps de cours hebdomadaire (Théâtre)	1 H en Cours collectif
Suivi des études	Evaluation continue, représentation
Disciplines complémentaires	Chorale enfant obligatoire pendant deux années au cours du cycle
Evaluation de fin de cycle	Auto-évaluation Bilan et avis du professeur

Cycle d'INITIATION	
Durée	4 ans maximum
Conditions d'accès	Entretien de motivation Age : 7 à 11 ans
Temps de cours hebdomadaire (Théâtre)	1 H en Cours collectif
Suivi des études	Evaluation continue, représentation
Disciplines complémentaires	Atelier rythmique Technique vocale
Evaluation de fin de cycle	Auto-évaluation Bilan et avis du professeur

Cycle 1	
Durée	4 ans max
Conditions d'accès	Entretien de motivation Age : 12-17 ans
Temps de cours hebdomadaire (Théâtre)	2 H en Cours collectif
Suivi des études	Evaluation continue, représentation
Disciplines complémentaires	Atelier rythmique Technique vocale Culture théâtrale (sessions) Eutonie (Stages)
Evaluation de fin de cycle	Auto-évaluation Bilan et avis du professeur

Cycle 2	
Durée	4 ans max
Conditions d'accès	Entretien de motivation Age : 15 ans minimum
Temps de cours hebdomadaire (Théâtre)	2 H en Cours collectif
Suivi des études	Evaluation continue, représentation
Disciplines complémentaires	Atelier rythmique Technique vocale Culture théâtrale (sessions) Eutonie (Stages)
Evaluation de fin de cycle	Examen de fin de cycle

Cycle 3	
Durée	4 ans maximum
Conditions d'accès	Entretien de motivation Age : 15 ans minimum
Temps de cours hebdomadaire ((Théâtre)	2 H en Cours collectif
Suivi des études	Evaluation continue, représentation
Disciplines complémentaires	Atelier rythmique Technique vocale Culture théâtrale (sessions) Eutonie (Stages)
Evaluation de fin de cycle	Examen de fin de cycle

Hors Coursus	
Durée	3 ans maximum
Conditions d'accès	Entretien de motivation Age : 18 ans minimum
Temps de cours hebdomadaire (Théâtre)	2 H en Cours collectif
Suivi des études	Evaluation continue, représentation
Disciplines complémentaires	Atelier rythmique Technique vocale Culture théâtrale (sessions) Eutonie (Stages)
Evaluation de fin de cycle	Auto-évaluation Bilan et avis du professeur

CHAPITRE V : ADMISSION DANS L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 5.1 : Inscriptions et tests d'entrée :

Tout candidat désirant s'inscrire à l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » doit remplir une fiche de pré-inscription pour chaque discipline demandée. Ces documents sont valables un an. Les réinscriptions (des anciens élèves) et les tests d'entrée (pour les nouveaux élèves) ont lieu aux dates indiquées par l'administration de l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER ».

Tous les nouveaux élèves doivent se soumettre aux tests d'entrée. Le jury est constitué de professeurs de l'Etablissement et du Directeur ou son représentant.

Chaque épreuve donne lieu à un classement. Les candidats sont classés par ordre décroissant : les premiers sont admis dans les places disponibles et les suivants (s'il en reste) placés en liste d'attente, celle-ci n'étant valable que pour l'année scolaire en cours.

Tout candidat absent au test ne peut être admis.

Dans les disciplines dont l'effectif n'est pas saturé, il peut être procédé à des recrutements sans test d'entrée. Pour les débutants, l'avis des professeurs concernés est suffisant.

Les élèves admis (sans test d'entrée ou après test d'entrée) doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription avant de débiter les cours.

Les élèves venant d'un autre établissement doivent obligatoirement présenter une attestation de scolarité ou les diplômes obtenus afin d'être inscrits dans le niveau correspondant.

ARTICLE 5.2 : Limites d'âge :

L'admission à l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » n'est soumise à aucune limite d'âge supérieure. En revanche en raison de la spécificité de chaque instrument, une limite d'âge inférieur est prévue.

ARTICLE 5.3 : Exemption des cours de formation musicale :

Tout candidat nouvellement admis à l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » souhaitant ne pas suivre les cours de formation musicale devra soit :

1. se soumettre à une évaluation d'exemption. Le professeur de formation musicale, chargée de cette évaluation prendra l'une des deux décisions suivantes :
 - soit le candidat est exempté et peut ne pas suivre les cours de formation musicale, son UV sera considérée comme validée ;
 - soit le candidat n'est pas exempté et devra suivre les cours du cycle correspondant à son niveau.
2. présenter des diplômes ou attestations justifiant d'un niveau supérieur au niveau le plus élevé proposé dans à l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER ».

CHAPITRE VI : DURANT L'ANNEE SCOLAIRE

ARTICLE 6.1 : Horaires des cours :

Les cours sont donnés selon la durée correspondant à chaque discipline et, au sein de celle-ci, à chaque niveau. Pour les disciplines dont l'enseignement se fait en groupe (formation musicale, chorale, orchestre, etc.), l'horaire est communiqué et imposé en début d'année.

Toute demande de changement devra être sollicitée selon la procédure établie et ne pourra être effective qu'après accord du Directeur ou de son représentant.

Pour les autres cours, la durée de cours portée dans la fiche technique représente un temps théorique individuel, correspondant au minimum imposé par le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Toutefois, le Directeur de l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » préconise, quand cela est possible, et pour le cycle d'initiation en particulier, une pédagogie de groupe : deux élèves de même niveau ont plus intérêt à être ensemble avec leur professeur pendant des temps horaires cumulés que seuls, chacun avec leur professeur, pendant une durée de cours plus courte.

ARTICLE 6.2 : Musiciens extérieurs :

Pour compléter certains ensembles musicaux (groupe de musique de chambre, chorale, orchestres, etc..) l'établissement peut faire appel de manière ponctuelle à des musiciens extérieurs, non élèves de l'école de musique. Ceux-ci ne sont pas soumis au cursus des études.

Au titre du service rendu, ils sont exonérés des droits d'inscription et de cotisation.

ARTICLE 6.3 : La demande de dispense :

Au cours de toute sa scolarité, il est possible pour tout élève de tout âge de demander par écrit (pour les mineurs, demande formulée par les parents) une dispense des cours de formation musicale ou de pratique collective. Cette demande doit être motivée de façon précise.

Après accord du Directeur, l'élève peut être dispensé des cours pour une année seulement, son temps de cours instrumental reste inchangé par rapport à son niveau. Il sera réinscrit automatiquement en cours de Formation Musicale et/ou de pratique collective l'année suivante.

Nota Bene : La demande de dispense n'entraîne aucune réduction de tarif.

CHAPITRE VII : LE SUIVI DES ETUDES

Le suivi des études tient une place essentielle dans le cadre de l'Etablissement, il permet de tenir compte, tout au long des cycles, des progrès ainsi que du degré d'investissement et de motivation de chacun des élèves. Suivant les temps de formation, les parcours, les besoins de chacun, il prend différentes formes : contrôle continu tout au long de l'année, évaluation organisée à la demande des enseignants, prestations publiques individuelles ou collectives, examen organisé en fin de cycle.

Le suivi des élèves	Périodicité	Responsable	Objectif
Le contrôle continu	Tout au long de l'année	Les enseignants, responsables des cours individuels et collectifs	Assurer le suivi régulier de l'élève pour une meilleure coordination au sein de l'équipe des enseignants. Informers les parents de son évolution par le biais des bulletins semestriels
La prestation publique (audition, concert, etc.)	Tout au long de la scolarité, en fonction des projets	Les enseignants, la direction, les artistes invités etc...	
L'évaluation	Généralement une fois par an et selon les besoins constatés	Les professeurs de la discipline concernée et le Directeur ou un enseignant de l'Ecole de Musique	Etablir un bilan permettant de vérifier la motivation et la progression de l'élève dans le cycle
L'examen	Organisé en fin de cycle	Un jury extérieur et un membre de l'équipe de direction, le professeur concerné a un rôle consultatif.	Sanctionner une fin de parcours et/ou se prononcer sur l'accession au cycle supérieur

ARTICLE 7.1 : Contrôle continu ; Prestations publiques ; Evaluation :

- **Le contrôle continu** concerne tous les élèves de l'établissement.
- **Les prestations publiques** sont fréquentes dans le cadre de l'Etablissement et peuvent prendre diverses formes : en soliste, en duo avec un enseignant accompagnateur ou encore au sein d'un ensemble, groupe ou orchestre dirigé ou non, dans le cadre d'une simple audition ou lors d'un concert, dans le cadre d'un projet annuel ou plus simplement pour présenter le résultat d'un travail effectué en cours, etc. Moment fort de mise en relation avec le public, elles favorisent la capacité de l'élève à communiquer son art.
- **L'évaluation**, organisée à la demande des enseignants pour tout ou partie des élèves en fonction des besoins de chacun, constitue plus particulièrement l'opportunité d'établir un bilan du travail et de la progression de chaque élève à un moment donné de son parcours.
Le bilan de cette évaluation avale les résultats des élèves dont le bilan pédagogique ne comporte aucun problème au niveau de l'assiduité, du travail fourni et de la progression dans l'apprentissage. Il étudie la situation des quelques élèves qui laissent apparaître des difficultés ou des manques dans ces domaines. Pour ceux-ci, la décision peut aller du simple avertissement porté sur le bulletin semestriel à l'obligation de passer lors du 1^{er} trimestre un examen de contrôle, voire à l'exclusion de l'Etablissement.
Ce bilan est communiqué dans tous les cas par écrit aux familles avec, s'il y a lieu, le dossier d'inscription. L'assiduité insuffisante ou a fortiori l'absence à une discipline complémentaire obligatoire (pratiques collectives, formation musicale, etc.) entraîne automatiquement la suspension de la scolarité dans les autres disciplines suivies par l'élève.

Le suivi de l'élève est consigné par écrit sur un bulletin semestriel adressé à chaque élève par voie postale. Faisant le bilan du contrôle continu mais également des évaluations et prestations publiques, chaque enseignant y détaille un diagnostic provisoire sous la forme d'appréciations et d'observations concernant le travail fourni, il donne des orientations et quelques conseils et encouragements sur les efforts qu'il reste à accomplir pour envisager une poursuite sereine des études.

Afin de suivre la progression de l'élève et de l'organisation de la scolarité, les parents sont invités à fournir à l'élève mineur un carnet de liaison et de le consulter régulièrement. Ce contrôle continu permet aux familles de suivre la progression de leurs enfants ou de toucher du doigt les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

ARTICLE 7.2 : Modalités propres aux examens :

L'examen est organisé entre février et juin de chaque année pour les élèves ayant atteint les objectifs de fin de cycle dans chacune des disciplines (théâtre ou musique).

L'examen est ouvert au public sauf pour les épreuves de formation musicale qui ne présentent pas d'aspect spectaculaire.

- **Le Programme :**

Le programme comprend trois parties (variable en fonction des niveaux présentés (cf. supra)) :

- 1) Un programme imposé, commun à tous les candidats
- 2) Un programme libre. Au choix du candidat et en accord avec le professeur, le programme libre doit obligatoirement être dans un style différent du programme imposé.
Le programme libre peut être composé d'œuvres en groupe.
- 3) Une épreuve d'autonomie. Cette épreuve ne rentre pas en compte dans la notation. Elle a lieu le jour des examens des disciplines instrumentales en présence d'un représentant du département Formation Musicale. Elle a pour objectif d'établir des transversalités entre la FM et les disciplines instrumentales et d'évaluer l'autonomie de l'élève.
Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de déchiffrage pur, mais de compréhension d'une partition dans une démarche pédagogique visant à comprendre comment l'élève appréhende une partition, comment il s'y prendrait pour la travailler, et ce qu'il peut en tirer.
Le choix du texte, réalisé par les professeurs d'instrument, est donc important tant par son intérêt musical et technique et doit rester réalisable.

Il est rappelé que chaque candidat interprète son programme sur partitions originales et non sur photocopies.

La décision de jouer le programme de mémoire est laissée aux enseignants, sous réserve qu'ils appliquent et communiquent uniformément la disposition choisie à l'ensemble des candidats présentés.

Le programme imposé est communiqué à l'ensemble des candidats 5 semaines ouvrées avant le déroulement des épreuves.

- **Jury :**

Le jury est composé du Directeur ou son représentant, d'un jury invité (enseignant, directeur, musicien, compositeur).

Les enseignants sont invités à soumettre leurs propositions pour le choix d'un jury.

Dans la mesure du possible le choix s'oriente prioritairement vers un enseignant ou un musicien de la discipline. Le Directeur pourra proposer un jury commun à plusieurs disciplines, notamment en fonction du nombre de candidat.

Le jury de cet examen doit obligatoirement avoir à sa disposition, fourni par le professeur, le bilan complet du cycle, de façon à ce que la décision ne tienne pas compte seulement de la prestation constatée lors de l'examen mais soit un vrai bilan, basé sur le programme d'acquisitions figurant sur la fiche technique de la discipline considérée.

Tout professeur désirant présenter un de ses élèves avant la durée légale du cycle peut le faire après s'être assuré que l'élève en question possède bien toutes les acquisitions du cycle telles qu'elles sont décrites dans la fiche technique.

- **Notation :**

L'échelle de notation va de 0 à 5. Elle peut se traduire de la façon suivante :

0 = avis très défavorable

- 1 = avis défavorable
- 2 = avis réservé
- 3 = avis favorable
- 4 = avis très favorable
- 5 = exceptionnel

En aucun cas, le jury ne dispose de la note de l'enseignant pour sa propre évaluation.

La note de l'enseignant doit refléter en priorité les capacités de l'élève à évoluer dans le cycle supérieur l'année suivante. Par contre le commentaire joint à la note peut être plus nuancé. Il reflète également le travail, l'assiduité et l'investissement de l'élève sur le cycle complet et non simplement son aptitude à suivre le cycle supérieur.

La pondération entre la note du jury et du professeur évolue en fonction du cycle.

Une note globale est établie.

En dessous de 12 l'élève est maintenu dans le cycle.

Entre 11 et 12 le jury pourra avoir lecture du commentaire de l'enseignant reporté sur la fiche d'inscription à l'examen ou établir une discussion avec l'enseignant. Le jury se réserve le choix de la décision finale.

La mention Assez Bien est attribuée pour les notes entre 12 et 14.

La mention Bien est attribuée pour les notes entre 14 et 16.

La mention Très Bien est attribuée pour les notes entre 16 et 18.

La mention Félicitations est attribuée pour les notes supérieures à 18.

La note chiffrée n'étant le reflet que d'un calcul arithmétique, seules les mentions sont communiquées aux candidats.

- **Résultat :**

La réussite à un examen permet :

- d'obtenir l'UV dans la discipline présentée avec la mention correspondante à l'échelle ci-dessus.
- d'accéder directement au cycle supérieur et de bénéficier des nouvelles conditions propres à ce nouveau cycles.

Le passage dans le cycle supérieur peut être autorisé « à l'essai ». Dans ce cas une évaluation est faite par le Directeur et le professeur au cours du 1^{er} trimestre pour s'assurer du travail fourni par l'élève. Si les résultats sont satisfaisants, l'élève est confirmé dans son niveau. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, l'élève peut être réintégré dans le cycle inférieur ou être sanctionné (cf article 7.1).

Lorsqu'un examen de fin de cycle est présenté et non réussi, la situation de l'élève doit être étudiée par le Jury et l'équipe pédagogique, notamment en ce qui concerne l'accord ou non d'une année supplémentaire dans les cycles où celle-ci est possible et à condition, bien sûr, que le temps maximum autorisé dans le cycle n'ait pas déjà été atteint.

- **Diplômes**

Les diplômes délivrés par l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER » sont des attestations d'études musicales de fin de cycle.

Pour les cycles 1, 2 et 3, le diplôme est délivré après obtention des unités de valeur correspondant à chaque cycle. Si des mentions peuvent être délivrées pour l'obtention d'une UV, en revanche le diplôme est obtenu sans mention.

CHAPITRE VIII : FICHES TECHNIQUES

Le présent règlement ne peut donner que les grandes lignes, communes à toutes les disciplines. Afin de compléter et affiner ces éléments, il est édité une "fiche technique" pour chaque discipline enseignée à l'Ecole de Musique et d'Art Dramatique « Jacques MELZER ».

Disponible sur simple demande, elle donne tous les détails propres à la discipline concernée, avec notamment, par cycle :

- Les limites d'âge
- La nature des épreuves du concours d'entrée
- La nature des épreuves de l'examen de fin de cycle
- Les disciplines complémentaires obligatoires et optionnelles
- Les acquisitions à effectuer

CHAPITRE IX : VIE DU REGLEMENT DES ETUDES

ARTICLE 9.1 : Interprétations

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, l'autorité du Directeur est souveraine.

Fait à Fréjus, le 1 Septembre 2020

**Le Directeur,
David Artel**

